

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 36

Votants : 28

Présents : 26

Absents représentés : 2

Date de la convocation : 19 novembre 2019

Date d'affichage : 19 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de réunion de l'Hôtel de Ville « Place de l'Eglise » Saint Brice en Coûles 35460 MAEN ROÛCH, sous la présidence de Monsieur Louis Dubreil, Président.

Présents: M. Dubreil, M. Canto, M. Claude Guérin, M. Rault, M. Roger, M. Saint Mleux, M. Gaigne, Mme Clossais,

M. Hervé, M. Sourdin, M. Simon, Mme Tazartez, M. Bouffort, M. Garnier, Mme Chataignier, M. Rétoré, M. Eon, Mme Pairé, M. Battais, Mme Bannier, M. Hamard, M. Leray, Mme Briand Le Priellec, M. Germain, Mme Mariau, M. Masson

Absents excusés avec pouvoir : M. Serrand représenté par M. Dubreil, M. Malapert représenté par M. Simon

Absents excusés : M. De Gouvion St Cyr, M. Hubert, Mme Bertaux, Mme Hervé, M. Pitois, M. Besnier, M. Mary, M. Janvier,

Toutes les communes étaient représentées, à l'exception des communes de Le Tiercent

Monsieur René Canto est désigné secrétaire de séance.

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

2019/414/020/2.1 : PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Schéma de Cohérence territoriale en cours de révision et dont l'arrêt est prévu le 17 décembre 2019 ;

VU la délibération communautaire n°2019/201/020/2.1 en date du 25 juin 2019 portant délibération de principe pour le lancement du PLUi Couesnon ;

VU la validation de la charte de gouvernance par la conférence des maires qui s'est tenue le 7 octobre 2019 à 9h30 ;

VU la délibération communautaire n°2019/372/020 en date du 6 novembre 2019 portant sur la validation du projet du territoire de Couesnon Marches de Bretagne ;

VU la délibération communautaire n°2019/373/020 en date du 6 novembre 2019 portant sur la validation du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que les objectifs généraux de Couesnon Marches de Bretagne dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont :

\* Exprimer notre projet de territoire

Le PLUi est un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire de la stratégie de développement et d'aménagement pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi permet de poursuivre le travail de réflexion de l'aménagement au niveau intercommunal afin d'assurer un développement cohérent du territoire.

\* Travailler en collaboration avec les Communes

Le PLUi est un document issu d'une construction conjointe avec l'ensemble des Communes et dans l'intérêt général. Aussi, les Communes seront au cœur de l'élaboration du document. Cette collaboration s'inscrira autour de différentes instances permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure.

Il est convenu que la Communauté de Communes, dans une approche négociée, ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les Communes dans la mesure où ces évolutions ne sont pas en contradiction avec les objectifs fixés du PLUi.

\* S'adapter à la diversité du territoire

La mise en place d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes permettra de fixer les règles en urbanisme, tout en tenant compte de l'identité communale. Il s'agit de prendre en compte les spécificités locales, tout en assurant la cohérence globale au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

\* Maintenir la compétence de chaque maire

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

CONSIDERANT que les objectifs du Projet du Territoire sont :

Axe 1 : Territoire solidaire et collectif

- 1 - Proposer une offre de services qualitative à destination de tous les habitants, qui revalorise le centre des bourgs
- 2 - Donner accès à la mobilité à chaque habitant du territoire dans une logique de coopération locale et avec l'extérieur
- 3 - Développer les liens sociaux pour un meilleur vivre ensemble

Axe 2 : Territoire en transitions écologiques et énergétiques

- 1 - Favoriser la production d'énergie locale et « propre » et limiter la consommation
- 2 - Préserver la qualité de l'eau et en faire un levier de développement
- 3 - Initier et accompagner une dynamique de territoire autour de l'alimentation qualitative
- 4 - Placer la dimension biodiversité au cœur de chaque projet

Axe 3 : Territoire attractif et durable

- 1 - Favoriser la qualité de vie sous l'angle de l'accès équitable à un habitat adapté à tous les publics et un accès au numérique
- 2 - Favoriser la qualité de vie par un accès à une offre globale de santé dans le cadre notamment du ELS
- 3 - Valoriser et développer l'offre touristique de territoire

#### Axe 4 : Territoire d'entrepreneurs

- 1 - Développer l'agriculture productive et écologique de demain
- 2 - Développer les projets de circuits de proximité
- 3 - Connaître les besoins et faciliter les pratiques des entreprises par la mise en réseau
- 4 - Faire émerger des espaces économiques qui favorisent la mutualisation des services

Les membres du Conseil communautaire après l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT :

\* De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne conformément aux articles L153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

\* De définir les objectifs du Projet du Territoire comme objectifs du PLUi ;

\* De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

\* De soumettre à déclaration préalable en mairie tous les travaux d'arasement de haies et talus sur le territoire de l'EPCI, conformément :

✓ A l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, relatif aux éléments de paysage et à la délimitation des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et à la définition le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

✓ A l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 qui définit les catégories d'autorisation de coupes dans les espaces boisés classés à conserver.

\* De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L. 300-2 du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de la façon suivante :

✓ Affichage des délibérations liées à l'élaboration du PLUi sur les lieux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes ;

✓ Information des habitants par la publication d'avis sur le site Internet de la Communauté de Communes et dans le magazine ;

✓ Mise à disposition du public d'un cahier en vue de recueillir les éventuelles observations et suggestions du public durant toute la durée de l'élaboration du PLUi, au siège de la Communauté de Communes et dans les Communes aux heures et jours habituels d'ouverture ;

✓ Organisation de 2 réunions publiques a minima ;

✓ Possibilité d'adresser une demande écrite au Président de la Communauté de Communes pour rencontrer le Vice-président en charge de l'urbanisme ou un technicien du service urbanisme,

✓ Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes des documents d'étude, au fur et à mesure de leur validation, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- DISENT que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

A la Préfète du département d'Ille et Vilaine ;  
Au Président du Conseil Régional de Bretagne ;  
Au Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine ;  
Aux maires des communes de Couesnon Marches de Bretagne ;  
Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine ;  
Au Président de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine ;  
Au Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine ;  
A l'autorité Organisatrice de Transports  
Aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU ou, le cas échéant, aux  
maires des communes limitrophes  
A Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT  
LOUIS DUBREIL

